

L'impact de l'intervention en Libye sur la Responsabilité de Protéger

1. Qu'est ce que la Responsabilité de Protéger?

La responsabilité de protéger («RdeP» ou «R2P») est une norme internationale relative aux droits de l'homme adoptée lors du Sommet mondial des Nations unies en 2005 et qui a pour but **de prévenir et d'arrêter le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité** (appelés «les atrocités de masse»). La Responsabilité de Protéger repose sur trois piliers:

1. **C'est à l'État que revient la responsabilité principale de protéger ses populations** du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité ;
2. La communauté internationale s'est engagée à **aider les États à s'acquitter de ces obligations** ;
3. La communauté internationale doit utiliser **des moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques** pour protéger les populations contre ces crimes. Si un État manque à son obligation de protection, la communauté internationale doit réagir en temps voulu avec des moyens plus rigoureux, y compris **si nécessaire l'utilisation de la force collective avec l'aval du Conseil de sécurité de l'ONU**.

2. Comment la norme de la RdeP s'applique-t-elle au cas de la Libye?

Le gouvernement Libyen a commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en réponse à des manifestations pacifiques, crimes qui correspondent au cadre prévu par la RdeP. Mouammar Kadhafi a appelé ses partisans à attaquer les manifestants qualifiés de «cafards» et les a appelés à «nettoyez la Libye maison par maison». Il a également très clairement exprimé son intention de continuer de commettre des actes de violations massives des droits de l'homme en annonçant aux habitants de Benghazi que ses forces seraient "sans pitié" avec les rebelles. Il a déclaré le 17 Mars que tous les rebelles seraient traqués, dans chaque maison, indiquant par là une intention imminente de commettre un massacre. A cet instant de la crise, il est devenu indispensable pour la communauté internationale d'intervenir afin d'éviter un bain de sang et de répondre à l'échec évident du gouvernement DuclosLibyen à respecter sa responsabilité de protéger ses populations.



UN Photo/UNHCR/A.

3. En quoi est la réponse de la communauté internationale cohérente avec la RdeP?

Dès la mi-février, **une série de mesures pacifiques et coercitives** (pressions diplomatiques, gel des avoirs, interdictions de voyage, embargo sur les armes, expulsion des organes intergouvernementaux, renvoi du cas à la CPI) ont été adoptées par des acteurs internationaux et régionaux dont le Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée Générale, le Conseil de sécurité, la Ligue arabe, l'Union africaine, le Conseil de coopération du Golfe, l'OTAN et l'Union européenne, et ce, d'une manière sans précédent tant dans sa rapidité que dans sa détermination. Tandis qu'une zone d'exclusion aérienne était adoptée le 17 mars, le Conseil de sécurité autorisait pour la première fois une intervention militaire ayant pour but de protéger les populations au sein d'un État « non consentant ». Cette autorisation fut facilitée par le rôle important qu'ont joué les organisations régionales dans l'appui à la mise en place de mesures fortes.

4. Pourquoi la Libye n'est pas le premier cas pour la RdeP?

Le cas de la Libye a attiré l'attention des médias suite aux révolutions en Tunisie et en Egypte, et a soulevé beaucoup de débats quant à la nécessité d'avoir recours à la force à des fins de protection. Il existe toutefois plusieurs autres cas où la communauté internationale s'est employée à prévenir et à empêcher des atrocités de masses et l'escalade de la violence par série de mesures pacifiques. Le rôle de l'ONU et de l'UA et les efforts de médiation postélectorale au Kenya en 2007, la pression des Etats de la CEDEAO et du Conseil de Sécurité lors des violences qui suivirent les élections guinéennes de 2010, ou les efforts du vaste éventail d'acteurs du monde entier pour éviter les carnages au Soudan lors du référendum en 2011, en sont de véritables illustrations.

5. Comment la RdeP s'applique-t-elle au récent cas de la Côte d'Ivoire?

L'élection présidentielle de 2010 qui vit s'opposer le président Laurent Gbagbo à son principal adversaire Alassane Ouattara a abouti à une impasse politique. Le refus de Gbagbo d'admettre les résultats des présidentielles qui déclaraient Ouattara vainqueur menèrent à des manifestations d'une grande violence. En avril 2011, Ban Ki-moon indiquait que plus de 1000 civils étaient morts; le Haut Commissariat pour les réfugiés déclarait que plus de 500 000 Ivoiriens avaient été déplacées de force et qu'environ 94 000 Ivoiriens avaient fui vers le Libéria voisin. Les forces au service du président Gbagbo et de Ouattara furent accusées de perpétrer de graves violations qui pourraient être des crimes contre l'humanité. Afin de protéger le peuple Ivoirien des violences militaires et d'autres types d'atrocités, une opération militaire a commencée le 4 avril à la suite d'une déclaration du Secrétaire général. Ban Ki Moon a ainsi chargé l'ONU en Côte d'Ivoire (ONUCI) d'agir afin d'empêcher l'utilisation d'armes lourdes menaçant la sécurité des populations civiles. Les violences ont pris fin le 11 avril 2011 lorsqu'après plusieurs jours de combats Laurent Gbagbo a été arrêté par les forces de Ouattara avec la participation de l'ONUCI et des militaires français.

6. Pourquoi les opérations militaires en Libye et pas dans d'autres endroits?

La Libye se présente comme un cas unique. Kadhafi a scandaleusement annoncé son intention de commettre des atrocités contre son peuple et les gouvernements, les organes internationaux et régionaux du monde entier ont pris en seulement 48h des mesures afin de répondre avec plus de force aux menaces que le gouvernement libyen avait émises quant à sa volonté de détruire la ville de Benghazi. Toutes ces circonstances permirent l'adoption de la résolution 1973 par le Conseil de sécurité et l'installation d'une zone d'exclusion aérienne, sans qu'un seul veto des membres du Conseil de sécurité ne soit imposé.

Dans d'autres cas tel que celui de la Syrie, il est possible que des crimes du niveau du cadre de la RdeP aient été commis. Certains États ainsi que des organisations régionales ont commencé à y répondre, dénonçant la violence et imposant des mesures telles que des sanctions économiques. La RdeP demande en effet l'application d'une vaste panoplie de mesures, de pacifiques à coercitives, si nécessaire. Une formule pour savoir quelles mesures est nécessaire et à quel moment ne pourrait jamais être précise, chaque cas demande une réponse particulière.

Il demeure essentiel d'éliminer le double standard et parti-pris politique dans les décisions de ce genre de la part du Conseil de Sécurité. Il est également important qu'une réaction appropriée soit décidée en temps voulu. Tous les États ont la responsabilité de protéger leurs populations, et cela inclus la Syrie, le Bahreïn, le Yémen, où les populations sont à risque de violations graves des droits de l'homme. La difficulté pour ceux qui soutiennent la RdeP reste à **s'assurer que la norme est invoquée et appliquée de façon régulière, pour tous les peuples.**

7. Quel est l'impact du cas Libyen sur la RdeP?

Le débat entre les États membres autour de la situation libyenne ne portait pas sur la question de savoir s'il fallait ou non agir pour protéger les civils mais sur *comment* les protéger. Que la priorité ait été la protection des civils contre les crimes de masse reflète une avancée historique dans le cadre de l'implantation des principes de la RdeP. Le débat actuel portant sur la tactique et les stratégies nécessaires à l'intervention est important mais les préoccupations légitimes de mise en œuvre ne doivent pas pour autant occulter le rôle que doit jouer la RdeP dans la prévention et la cessation des atrocités de masse. Nous devons aider les gouvernements à comprendre que la RdeP vise à protéger les civils contre les génocides, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et du nettoyage ethnique par une série de mesures au sein desquelles l'intervention militaire n'est que le dernier recours. Aussi faut-il à ce propos rappeler aux États membres la nécessité de ne pas porter atteinte à la RdeP en prétextant la protection des civils pour couvrir d'autres motifs tels que leur volonté de faire changer un gouvernement de régime ou d'avoir un plus grand contrôle des ressources d'un territoire.

8. Quel sera l'impact de la réponse à la Libye sur d'autres situations à venir?

Le carnage qui a été empêché en Libye devrait être considéré comme un résultat positif du fait que si l'ONU et l'OTAN n'avaient pas pris des mesures sévères, les engagements concernant la RdeP auraient sans doute perdus toute valeur. **La société civile continue à amener la communauté internationale à prendre des mesures appropriées dans tous les cas où des crimes se produisent ou risquent de se produire.** Que ces mesures se transforment en une véritable volonté politique de la communauté internationale est entre nos mains à tous.